**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE LA MATANIE**

**MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 128**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 128 POUR FIXER LES JOURS ET LES HEURES NORMALES D’OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire adopter un règlement pour fixer l’endroit du bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité;

ATTENDU QU’un avis de motion à dûment été donné par Madame Tita St-Gelais, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU’il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 par Monsieur Éric Normand;

ATTENDU QU’un avis public a été affiché le 11 septembre 2018, aux endroits désignés, résumant le projet de règlement, mentionnant la date, l’heure et le lieu de la séance où a été prévue l’adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 128 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le Conseil municipal ORDONNE ET STATUE par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 128 pour fixer les jours et les heures d’ouverture du bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ».

ARTICLE 3 JOURS ET HEURES D’OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

A compter de l’entrée en vigueur du présent règlement, les jours et les heures d’ouverture du bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité sont les suivants :

LUNDI AU JEUDI : 8H00 À 11H15 DE 12H30 À 16H00

VENDREDI : BUREAU FERMÉ

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : 10 Septembre 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 septembre 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 09 octobre 2018

PROMULGATION : 10 octobre 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 octobre 2018

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier